

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 1.07.2021

Le Président de la Communauté urbaine,

Arrêté de mise à jour du Plan local
d'urbanisme de la commune d'Isle.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et
R.153-18,

VU la délibération en date du 18 décembre 2019 approuvant le
Plan local d'urbanisme d'Isle,

N°202100315

VU notamment les documents annexés,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du
dossier du Plan local d'urbanisme de la commune d'Isle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune d'Isle sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté. Les mises à jour concernent les Servitudes d'utilité publique notamment sur l'abrogation des servitudes radioélectriques.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le 1.07.2021

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

Pour le Président

Par déléguation,

Le Directeur Général des Services

Sylvain ROQUES

Affiché le 01.07.2021

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20210701-AR2121672H1



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

**MAIRIE D'ISLE
14 MAI 2021
COURRIER "ARRIVEE"**

Limoges, le **04 MAI 2021**

Le préfet de la Haute-Vienne

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
- destinataires in fine -**

Objet : Abrogation de servitudes radioélectriques

Réf : Art. R20-44-11, 5° du code des postes et communications électroniques

Arrêtés ministériels des 1^{er} et 18 mars 2021

PJ : 6

Je vous informe que toutes les servitudes encore existantes au profit de France Telecom (FT) devenue ORANGE et de Télédiffusion de France (TDF) ont été abrogées respectivement par arrêtés ministériels des 1^{er} et 18 mars 2021 publiés au journal officiel les 11 et 30 mars derniers.

Vous trouverez, en annexe, un extrait de chaque arrêté accompagné du tableau récapitulatif des décrets abrogés correspondant.

Je vous remercie, au vu de ces documents, de prendre toutes mesures nécessaires à l'annulation des dispositions prises précédemment pour l'application des dites servitudes sur votre commune.

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**

Jérôme DECOURS

Communes destinataires :

	AMBAZAC
	BUSSIÈRE GALANT
	LES CARS
	CHAILLAC SUR VIENNE - <i>S/C de Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart</i>
	CHALUS
	CONDAT SUR VIENNE
	COUZEIX
	LA CROISILLE SUR BRIANCE
	EYMOUTIERS
X	ISLE
	LADIGNAC LE LONG
	LIMOGES
	PANAZOL
	PEYRAT LE CHATEAU
	RILHAC LASTOURS
	SAINT JUNIEN - <i>S/C de Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart</i>
	SAINT LEONARD DE NOBLAT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : ECOI2108402A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

- 1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
- 2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
- 3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
- 4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
- 5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
- 6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
- 7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
- 8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
- 9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
- 10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
- 11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-067-248719312-20210701-AR2121672H1

EXTRAIT de l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : ECOI2108402A

ELI :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/3/18/ECOI2108402A/jo/texte>

JORF n°0076 du 30 mars 2021

Texte n° 8

.....

1128) Décret du 20 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISLE/LES COURRIÈRES, N° ANFR 0870130014

.....

1007) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ISLE/LES COURRIÈRES, N° ANFR 0870130014

.....

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20210701-AR2121672H1

SERVITUDES de TDF

Commune	Code INSEE	Nom de commune	Date d'origine (abrégé)	N°ANFR de la Station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de station extrême A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrême A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de station extrême B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrême B dans le cas d'un faisceau hertzien
37	87075	ISLE	20/12/1983	0870130014	ISLE/LES COURRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
37	87075	ISLE	25/06/1984	0870130014	ISLE/LES COURRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				

REÇU EN PREFECTURE
 le 01/07/2021
 Application agréée E-legalite.com

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : ECOI2106326A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COÛTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2021

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT de l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : ECOI2106326A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/3/1/ECOI2106326A/jo/texte>

JORF n°0060 du 11 mars 2021

Texte n° 12

.....

4284. Décret MIPP9600057D du 06 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES CARS/FORÊT DES CARS à LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE

.....

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2021
Application agréée E.legalite.com

SERVITUDES de FT

7	87075	ISLE	06/03/1996	0870220009	LES CARS/FORÊT DES CARS	Niveau Station	Type de servitude	Niveau de Station extrême A dans le cas d'un tasseau horizontal	Niveau Station extrême B dans le cas d'un tasseau vertical	0870220042	LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE
				0870220009	LES CARS/FORÊT DES CARS	Niveau Station extrême A dans le cas d'un tasseau horizontal	Type de servitude	Niveau de Station extrême A dans le cas d'un tasseau horizontal	Niveau de Station extrême B dans le cas d'un tasseau vertical	0870220009	LES CARS/FORÊT DES CARS
				0870220009	LES CARS/FORÊT DES CARS	Niveau Station	Servitude contre les obstacles	Niveau de Station extrême A dans le cas d'un tasseau horizontal	Niveau Station extrême B dans le cas d'un tasseau vertical	0870220042	LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE

REÇU EN PREFECTURE
 le 01/07/2021
 Application agréée E-legalite.com